



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DCM2026\_1\_21

en date du 9 février 2026  
convoqué le 2 février 2026

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

MM. Camille ZIEGER, Hervé KAMALSKI, Mmes Bernadette PANIZZI, Sandrine WARNERY, M. Laurent MOORS, Mme Carole MARTIN, MM. Fabien DI FILIPPO, Roland KLEIN, Mmes Marie-France BECKER, Céline BENTZ, M. Philippe SORNETTE, Mmes Antoinette JEANDEL, Annie CANFEUR, M. Patrick LUDWIG, Mmes Anne-Marie DEHU, Françoise FREY, Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Martial BOVI, Mme Alice KONTZLER, M. Pascal POTDEVIN, Mme Catherine VIERLING, M. Jean-Yves SCHAFF, Mme Nurten BERBER, MM. Jean-Michel CLERGET, Guy BAZARD, Fabien KUHN.

Absents excusés : Mme Virginie FAURE qui donne procuration à M. Mme Françoise FREY  
Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL qui donne procuration à M. Laurent MOORS  
M. Stéphane POIROT qui donne procuration à Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER

Absents : M. Christophe HENRY  
M. Brice TASKAYA  
Mme Giuseppa FAIVRE

Assistaient à la séance : Mme Julia MENGIN, Directrice générale des services  
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques  
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances  
M. Cédric TIERCELIN, Chef de service domaines-urbanisme  
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale  
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO



Nombre de membres présents : 27
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 30
Quorum : 17 membres

## RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX (LOI 3DS) APPROBATION DU TABLEAU

L'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS »), relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux et de les protéger.

Pour rappel, les *chemins ruraux* sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune, ils sont par conséquent aliénables et peuvent faire l'objet d'une prescription trentenaire.

A contrario, les *chemins d'exploitation* n'appartiennent pas à la commune d'assiette du chemin, mais à différents propriétaires fonciers ou à une association foncière agricole (AFAF).

Par délibération du 19 septembre 2024, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de recensement et de sauvegarde de ces chemins ruraux en application de cette loi.

Les études effectuées sur le ban communal de Sarrebourg, ont recensé 29 chemins agricoles. Tous ne sont pas dans le même état ou dans un bon état carrossable et entretenu.

De plus, après une recherche dans les fichiers fonciers, tous ces chemins agricoles, pourtant régulièrement empruntés, ne sont pas la propriété de la commune. Aussi, ils ne peuvent pas être considérés comme des chemins ruraux, mais comme des chemins d'exploitation.

Le tableau de recensement originel a été soumis à une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP), en mairie de Sarrebourg, du lundi 17 novembre au lundi 08 décembre 2025.

Le rapport du commissaire-enquêteur sur le projet a été reçu le 9 janvier 2026.

Il a proposé un **avis favorable** au recensement proposé, **sous réserve** de retirer du tableau, les chemins agricoles n°27, 28 et 29.

En effet, ces chemins ne correspondent pas juridiquement à la définition d'un chemin rural, puisque n'appartenant pas entièrement à la commune de Sarrebourg. Ces trois chemins appartiennent à des associations foncières (AFAF) gérées par des communes voisines.

La commission d'urbanisme du 27 janvier 2026 a validé le tableau de recensement comprenant, au final, 26 chemins ruraux sur le ban communal de Sarrebourg.

La note de synthèse de la consultation et le tableau de recensement de ces chemins est annexé à la présente.

Le maire propose d'approuver le tableau de recensement des chemins ruraux sur le ban communal de Sarrebourg.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission d'urbanisme réunie le 27 janvier 2026, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :**

1°) De valider les termes du rapport du commissaire-enquêteur sur le projet de recensement des chemins ruraux ;

2°) D'approuver le tableau de recensement des chemins ruraux sur le ban communal de Sarrebourg, comprenant 26 chemins ruraux, tel qu'annexé à la présente ;

3°) De transmettre ce tableau au conseil départemental ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Sarrebourg, le 13 février 2026**

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Fabien DI FILIPPO**

**Alain MARTY**